COMMISSION DEPARTEMENTALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

La Commission se réunit tous les mardis de 15h à 17h Tél. Direct : 04.94.08.60.47

Réunion Restreinte du Mardi 17 Juillet 2018 P.V. n° 2

Présents: MM. André ABLARD – Gérard BORGONI - Jean-Paul RUIZ

ORDRE DU JOUR

Lecture informatique des P.V. Ligue et District
 Traitement du courrier
 Étude et classification des terrains

CORRESPONDANCES

- F.F.F. du 26 juin 2018 : P.V. n° 12 de la C.F.T.I.S. Pris note.
- MAIRIE de SAINTE MAXIME du 17 juillet 2018 : Eclairage stade Gilles David. Noté.

Suite à la décision du Comité Directeur lors de la séance du 14 octobre 2015

CLASSIFICATION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE DES STADES - Saison 2016 / 2017

En application du nouveau texte adopté à l'Assemblée Générale de la F.F.F du 31.05.14 concernant les installations sportives et notamment l'éclairage.

« Il est rappelé aux clubs, aux propriétaires privés et aux collectivités locales que seules les installations d'éclairage conformes au présent règlement peuvent être utilisées en compétitions officielles.

Ainsi les installations d'éclairage des terrains de football utilisées pour l'organisation, fixée dans des Règlements qui leur sont propres, des compétitions officielles sont classées en cinq niveaux : E.1 à E.5.

Le même texte précise que toutes les installations existantes niveau E Foot A11, puissance 100 lux pourront être utilisées pour les compétitions officielles district.

Le Comité de Direction informe les clubs que la situation des installations doit être régularisée au plus tôt.

Les rencontres ne seront plus autorisées sur les stades qui ne n'auront pas été classifiés.

La liste des terrains dont l'éclairage est classée peut être consultée sur la page d'accueil du District – rubrique « informations générales – Liste des terrains et Installations Sportives.

Prochaine réunion Mardi 24 Juillet 2018

Le secrétaire : André ABLARD